



DECISION

ANNEE 2019 N° 509 /MESTFP/DC/SGM/CTJ/DAF/SRHDS/SA

**LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS
SECONDAIRE, TECHNIQUE ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

SOMMAIRE :

SUSPENSION DE FONCTION

AMPLIATIONS

MESTFP	02
SG/MESTFP	02
DGB/MEF	02
DGT/MTFP	01
DAF/MESTFP	05
DESG/MESTFP	01
TOUS DDESTFP	12
INTERESSES	0246
DOSSIERS	0246

- vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu la loi 2015-18 du 1^{er} septembre 2017 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- vu la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'Education Nationale en République du Bénin et la loi n° 2005-33 du 06 octobre 2005 qui l'a modifiée ;
- vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des Ministères ;
- vu le décret n°2016-427 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle et le décret n°2017-253 du 03 mai 2017 qui l'a modifié;
- vu le décret n° 2004-627 du 10 novembre 2004 portant transfert de certaines attributions du Ministre chargé de la Fonction Publique au(x) ministre(s) en charge de l'Education Nationale en matière de gestion des personnels enseignants au Bénin ;
- Vu la liste des Agents Contractuels de l'Etat reversés en 2008 absents à l'évaluation des connaissances professionnelles présentée par le DOB en date du 23 septembre 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : En attendant l'aboutissement de la procédure disciplinaire, les personnes reversées en agents contractuels de l'Etat pour compter du 1^{er} janvier 2008 qui n'ont pas pris part à l'évaluation des connaissances professionnelles des 24 août et 07 septembre 2019 organisée par le Gouvernement, et dont les noms figurent sur la liste jointe à la présente décision, sont suspendues de leurs fonctions.

ARTICLE 2 : Est suspendu, pour compter du **07 septembre 2019**, le mandatement des salaires des intéressés.

ARTICLE 3 : La présente décision qui prend effet pour compter de sa date de signature sera notifiée aux intéressés et publiée partout où besoin sera.

Cotonou, le 25 septembre 2019



Mahougnon KAKPO
Ministre des Enseignements Secondaire,
Technique et de la Formation Professionnelle